

A retourner à : Football Club Tréflingart-Gulliviac - BP 65 - 39730 La Gulliviac

## TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT

- > NOM : .....  
 > PRENOM : .....  
 > ADRESSE : .....  
 > CODE POSTAL : .....  
 > VILLE : .....  
 > TÉLÉPHONE : .....  
 > EMAIL : .....  
 > N° PIÈCE IDENTITÉ (date et lieu de délivrance) : .....

## FOUR LES EXPOSANTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

- > RAISON SOCIALE : .....  
 > N°RCS : .....  
 > ACCOMPAGNATEUR : .....  
 > NOM : .....  
 > PRENOM : .....  
 > ADRESSE : .....  
 > CODE POSTAL : .....  
 > VILLE : .....  
 > N° PIÈCE IDENTITÉ (date et lieu de délivrance) : .....

Les pièces d'identité pouvant être utilisées sont : la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport.

## REGLEMENT INTERIEUR

Le troc puces se déroulera dans les conditions sanitaires en vigueur à l'heure de l'événement

- Art.1- Le Troc et Puces est habilité à percevoir l'impôt de solidarité, à faciliter les contacts et les transactions entre les exposants.  
 Art.2- Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs et particuliers (dans la limite de 2 expositions par lot), sans aucune date, sans restrictions, sans préférences, sans ventes de gré à gré, sans ventes de blocs, sans ventes de lots, sans ventes de numérotations (L.41 1901) dans la limite d'un emplacement par collectionneur, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente.  
 Art.3- L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'accepter tout exposant pouvant nuire à l'organisation de la manifestation.  
 Art.4- L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'accepter tout exposant pouvant nuire à l'organisation de la manifestation.  
 Art.5- L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'accepter tout exposant pouvant nuire à l'organisation de la manifestation.  
 Art.6- Les objets défectueux appartenant au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de défectuosité, que de perte ou de vol.  
 Art.7- La vente et l'achat échangent d'ailleurs sont libres.  
 Art.8- Afin de garder la neutralité à l'occasion de cette manifestation, le troc et puces sont strictement réservés de toutes utilisations, sous quelque prétexte que ce soit, à des fins politiques, idéologiques, religieuses ou autres ne sera tolérée sous peine d'exclusion.  
 Art.9- Les transactions ne pourront se faire que dans des emplacements réservés.  
 Art.10- L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de visiteurs et de limiter le nombre de visiteurs.  
 Art.11- La manifestation se déroulera à l'extérieur, sous réserve d'acceptation de la manifestation, à l'extérieur de la manifestation.  
 Art.12- Un véhicule peut être autorisé pour une longueur maximum de 6 mètres maximum de la manifestation, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente.  
 Art.13- Les véhicules seront accueillis entre 07h00 et 08h00. Ils devront suivre le schéma défini à l'heure de la manifestation.  
 Art.14- Tout exposant arrive en retard, sans en avoir averti l'organisation, se verra attribuer un emplacement de manière aléatoire.  
 Art.15- Aucun objet ne pourra être vendu ou acheté, sans en avoir averti l'organisation, se verra attribuer un emplacement de manière aléatoire.  
 Art.16- Les exposants doivent garder leur emplacement propre en tout temps.  
 Art.17- Tout exposant doit respecter les règles de la manifestation.  
 Art.18- Pour l'empilage des objets, les exposants doivent respecter les règles de la manifestation.  
 Art.19- Aucune table ne peut être fournie, le troc et puces se déroule en extérieur.  
 Art.20- Les exposants doivent garder leur emplacement propre en tout temps.  
 Art.21- Tout exposant doit respecter les règles de la manifestation.  
 Art.22- L'exposition s'organise à l'extérieur de la manifestation, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente, sans aucune restriction de vente.

Respecter l'environnement : Ne pas jeter sur la voie publique

DIMANCHE 05 JUILLET 2026

STADE Municipal  
Amédée Biguals  
GULLIVINEC

TROC &  
PUCES

ENTREE  
1,50€

Restauration  
sur place

INSCRIPTIONS et  
RENSEIGNEMENTS:

07 89 27 03 11  
kersouadine2@gmail.com



LE PAYSAN DE BLOIS



Un minimum de 6 mètres linéaires est demandé pour l'emplacement d'un véhicule sur le stand.

Mètres linéaires  
Table  
Banc

4€  
4€  
1€

Nombre  
Total

4€  
4€  
1€

Total à régler

RESERVATION

Mètres linéaires est demandé pour l'emplacement de votre véhicule sur le stand.

Je soussigné(e) :  
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare  
l'accepter librement.

Le :  
Signature

Cadre réservé à l'organisation

Date	N° de dossier	Règlement	Pièces	Numéro	Observations